



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
28 octobre 2025
Français
Original : anglais

Seizième session

Genève

20-23 octobre 2025

Point 5 b) de l'ordre du jour

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. À sa 308^e séance plénière, le 20 octobre 2025, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a constitué une commission de vérification des pouvoirs, composée des États membres suivants : Andorre, Botswana, Chine, Fédération de Russie, Lesotho, Malaisie, République dominicaine, Royaume des Pays-Bas et Trinité-et-Tobago.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie les 21 et 23 octobre 2025.
3. M^{me} Konesoang Bereng (Lesotho) a présidé les séances.
4. Le secrétariat de la CNUCED a informé la Commission de la situation des pouvoirs des représentants au 21 octobre 2025. Des pouvoirs émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, avaient été transmis par 104 États. Soixante-cinq États avaient porté les noms des représentants qu'ils avaient désignés à la connaissance de la Secrétaire générale de la CNUCED, par la voie d'une note verbale de leur mission permanente à Genève ou à New York.
5. La Présidente a proposé que la Commission approuve les pouvoirs des représentants des États membres qui avaient été présentés conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence. En ce qui concernait les pouvoirs qui n'avaient pas encore été soumis en bonne et due forme, elle a proposé que la Commission accepte les assurances données par les représentants intéressés, étant entendu que leurs pouvoirs, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence, seraient présentés rapidement à la Secrétaire générale de la CNUCED. Cette proposition n'a soulevé aucune objection.
6. La Commission a constaté que deux délégations lui avaient communiqué des documents dans lesquels chacune affirmait représenter le Myanmar à la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La CNUCED étant un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission a décidé de ne pas donner suite à ces pouvoirs dans l'attente de l'avis de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Commission n'a donc accrédité aucune délégation du Myanmar.
7. Le 23 octobre 2025, la Commission s'est réunie à nouveau et a décidé d'approuver les pouvoirs de tous les États membres qui avaient été présentés au secrétariat de la CNUCED.
8. La Commission a convenu de recommander à la Conférence d'approuver le présent rapport.

